



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0847

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0847**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le Conseil de la Métropole a adopté, lors de sa séance du 21 septembre 2015, 2 délibérations concernant les subventions aux associations :

- subventions de soutien à la vie associative,
- subventions aux associations de proximité.

La présente délibération présente le soutien à 12 demandes complémentaires, concernant la "campagne 2015" des subventions de soutien à la vie associative, représentant une subvention totale de fonctionnement de 98 780 €.

Par délibération séparée, le soutien aux associations de proximité fait l'objet d'une décision complémentaire également.

Pour rappel, dans l'attente d'un schéma qui prévoira, entre autres, des critères d'attribution en lien avec les politiques publiques retenues, la Métropole de Lyon a souhaité poursuivre le soutien à la vie associative du territoire et reconduire le dispositif existant au Département en 2014.

Les subventions de soutien à la vie associative peuvent concerner :

- l'aide au fonctionnement général de la structure : celle-ci est accordée aux associations dont les missions sont en lien avec les politiques obligatoires ou choisies de la collectivité, dès lors que l'action a un rayonnement métropolitain,
- le soutien à un projet spécifique : ces subventions sont accordées pour des projets répondant aux conditions précédentes et dont le dossier présente un descriptif précis des actions à mener, un budget affecté et détaillé (distinct du budget global de l'association) et des éléments d'évaluation de l'action réalisée.

L'ensemble des dossiers a, préalablement, été examiné par les directions et les élus concernés par chacune des thématiques. Ces demandes complémentaires ont ensuite été présentées au comité de pilotage réuni de manière *ad hoc* au sein du Pôle culture, sport et patrimoine.

Au total, pour l'année 2015, 101 dossiers de soutien à la vie associative auront reçu un soutien financier de la Métropole de Lyon, via ce dispositif, pour un montant total de subventions de 534 155 €.

**A - Au titre de la politique de protection maternelle et de la protection de l'enfance**

1° - *Association Médecins du Monde : organisation des journées missions France - 9/11 octobre 2015 à Lyon*

Tous les 2 ans, les journées missions France de Médecins du monde permettent aux bénévoles et salariés de l'association d'élaborer des stratégies d'actions communes et des interventions auprès des acteurs institutionnels et politiques pour l'amélioration de l'accès aux soins des populations vulnérables.

Cette année, c'est la délégation régionale Rhône-Alpes qui porte l'événement, qui se déroule à Écully.

L'association agit en complémentarité et en collaboration avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole, et la collectivité soutient, par ailleurs, financièrement son projet associatif.

Médecins du Monde sollicite une subvention de 5 000 € pour l'organisation de ces journées.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 2 000 €.

2° - *Le Valdocco : service de prévention générale sur la Métropole*

Le projet associatif du Valdocco, qui œuvre en faveur des enfants et adolescents âgés de 8 à 16 ans, est de contribuer à prévenir la délinquance, en luttant contre l'inactivité, à prévenir l'échec scolaire par la mise en place d'un accompagnement personnalisé, et à prévenir la rupture familiale par le soutien à la parentalité.

Le service de prévention générale fonde son action sur la proximité et le partenariat. Il axe ses interventions sur l'éducation à la mobilité et l'apprentissage de la mixité sociale. Il intervient sur Lyon 5°, Tassin La Demi Lune et Vaulx en Velin.

Animations de rue, ateliers éducatifs, sorties et séjours, accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité sont les outils d'animation utilisés.

En 2013, ces actions ont concerné 380 jeunes, dont 286 accueillis dans au moins une activité et 65 accompagnés de façon régulière. 38 % sont des filles, la moitié appartient à la tranche 12-15 ans.

L'association sollicite un montant de subvention de 15 000 €.

Il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 €.

3° - *Association Le MAS*

Depuis plus de cinquante ans, l'association « Le MAS » intervient dans le Rhône et propose un accompagnement et une aide aux personnes victimes, en situation de souffrance psycho-sociale, de précarité ou d'exclusion ainsi qu'un accueil et un soutien pour toute personne victime d'infraction. L'association, composée de 90 salariés et 20 bénévoles, est conventionnée avec le Ministère de la justice et la Préfecture du Rhône.

Dans le cadre de ses actions en matière d'aide et d'accompagnement des victimes d'une infraction pénale ou d'un préjudice, Le MAS prend en charge en urgence des victimes via le dispositif immédiat d'accompagnement des victimes d'infractions (DIAVI). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en charge de la victime d'une infraction, dès le stade de l'enquête, pour des faits criminels et délictuels lourds, et en cas de traumatismes liés à des événements graves (suicides, accidents, etc.). Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7, de 12h30 à 17h30, par un juriste de référence qui réceptionne l'appel du prescripteur, à savoir le Parquet de Lyon ou les services de police et de gendarmerie du ressort du Tribunal de grande instance de Lyon. Il active ensuite le travail en réseau avec les hôpitaux, associations, coordinateurs sociaux, structures d'hébergement, avocats. Les situations concernant des mineurs peuvent, également, faire l'objet d'une saisine de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes mise en place par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la Métropole de Lyon.

Ainsi, le dispositif DIAVI a fait l'objet de plus de 100 saisines sur une période de 8 mois, depuis sa mise en place en septembre 2014. Un quart de ces situations ont fait l'objet d'une saisine en week-end. Ces prises en charge concernent, notamment, des faits de violences conjugales pour 40% d'entre-elles et des situations de décès (accidents, suicides, etc.) pour 30%.

En 2015, l'association a reçu une subvention de 25 000 € du Ministère de la justice et une autre de 25 000 € du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Il est proposé que la Métropole de Lyon verse, quant à elle, une subvention d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2015, afin de contribuer à ce dispositif.

*4° - Centres sociaux : Centre social Les Taillis à Bron et Centre social de Gerland à Lyon 7°*

Deux subventions ont été attribuées à ces 2 Centres sociaux par délibération du Conseil n° 2015-0561 du 21 septembre 2015, évaluées sur la base du soutien attribué en 2014.

Ces 2 structures ont présenté une demande complémentaire au regard de leur situation actuelle. Ces demandes ont été examinées et il est proposé de revoir le montant attribué initialement.

Il est donc proposé d'allouer une subvention complémentaire de 8 600 € au Centre social Les Taillis à Bron (ce qui porte le montant total de la subvention 2015 à 37 600 €) et de 5 080 € au Centre social de Gerland à Lyon 7°(ce qui porte le montant total de la subvention 2015 à 30 080 €).

**B - Au titre de la politique d'insertion**

*1° - Association ATD Quart monde : organisation des universités populaires quart-monde*

L'organisation d'universités populaires permet à des personnes rencontrant des conditions de vie difficiles de participer au dialogue public par des temps de rencontres, d'échanges qui s'appuient sur différents types d'ateliers, tels que la co-formation ou encore les représentations mutuelles.

ATD Quart monde mène des actions de proximité avec les habitants dans les quartiers populaires, en lien avec les services publics existants. Son objectif est de recréer du lien avec les habitants et/ou de les sortir de leur isolement.

La demande de subvention porte sur l'organisation de 4 journées de l'université populaire prévues sur le premier semestre sur Lyon.

L'association sollicite un montant de subvention de 12 000 €, sur un budget prévisionnel total, pour son exercice 2015, de 241 679 €.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014 par le Département, soit 11 000 €.

*2° - Association Companio*

Companio est une association créée en 1992 et reconnue d'intérêt général. Son but est d'accompagner les personnes sortant de prison qui rencontrent des difficultés à retrouver une place dans la société.

L'association assure un accompagnement individuel dans la recherche de solutions aux problèmes rencontrés. Une centaine de personnes sont suivies par an et par une douzaine de bénévoles, tous bénéficiant d'une formation adaptée à l'écoute des personnes en difficulté.

Le Département du Rhône finançait ce projet à hauteur de 4 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien en 2015 pour un montant de 4 000 €.

**C - Au titre de la politique de soutien à la vie associative**

*1° - Conseil technique pour le Fleurissement du Rhône : organisation du concours des villes et villages fleuris*

L'association Conseil technique pour le fleurissement a été créée en avril 1974 dans le but de promouvoir le fleurissement et le cadre de vie.

En 2013 et pour la quatrième fois consécutive depuis 1997, le Département du Rhône a été reconduit dans son label de département fleuri. Ce trophée est détenu pour une durée de cinq ans. Il met en valeur la politique environnementale défendue sur le territoire : qualité de vie, attractivité touristique et économique, écologie et lien social.

À ce jour, 75 Communes ont obtenu le label de 1 à 4 fleurs, dont 24 Communes situées sur le territoire de la Métropole.

L'association sollicite un montant de subvention de 20 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

#### 2° - *MJC de Givors*

La MJC de Givors intervient auprès des jeunes des quartiers prioritaires. Par ses actions, elle s'inscrit pleinement dans le partenariat local au titre de la prévention et du vivre ensemble.

Les deux actions présentées "Givors en jeu" et "cinéma citoyen" contribuent à ces objectifs par les outils qu'elles fournissent pour le travail sur la parentalité et le lien inter-générationnel, sur le développement du sens critique chez les jeunes, particulièrement vis-à-vis des nouveaux médias, et par la prise en compte de publics jeunes mixtes dans les projets réalisés (petits courts métrages).

La demande de subvention de la MJC pour ces actions s'élève à 6 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 €.

#### 3° - *Secours populaire français*

Lors de la séance du Conseil du 21 septembre 2015, une subvention d'un montant de 10 800 € a été attribuée au Secours populaire français pour ses activités de soutien des publics en difficulté de la Métropole sur les thématiques des droits fondamentaux, de la solidarité matérielle, de la santé, du logement, de l'emploi et de l'endettement.

La présente délibération prend en compte les actions de cette association en faveur des enfants et, notamment, l'accompagnement à la scolarité des enfants en difficulté sociale et scolaire (141 enfants concernés en 2015).

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité de la Métropole, il est donc important d'apporter un soutien fort aux actions qui s'inscrivent dans cette démarche.

Il est proposé d'allouer un montant de 7 200 € au Secours populaire français pour son soutien à la scolarité des enfants en difficulté.

### **D - Au titre de la participation citoyenne**

#### 1° - *Union des comités d'intérêt locaux (UCIL)*

L'UCIL, fédération fondée en 1960, regroupe 49 comités d'intérêts locaux ou comités d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole et représente quelque 10 000 adhérents indirects. L'UCIL est un acteur et un relais important pour les actions de participation citoyenne de la Métropole de Lyon, tant au sein de ses instances (Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux) que lors des concertations sur des projets d'aménagement et politiques urbaines.

Il perçoit, à ce titre, une subvention depuis 2006 de la part de la Communauté urbaine de Lyon. Parallèlement, l'association recevait également des financements de la part du Conseil général du Rhône.

En 2014, le montant total des subventions accordées par la Communauté urbaine et le Département du Rhône s'élevait à 16 000 €, soit 10 000 € pour la Communauté urbaine au titre de la participation citoyenne et 6 000 € par le Département qui étaient versés en deux fois.

Sur l'exercice 2015, la subvention de la Métropole de Lyon s'élève à 11 000 € (part Communauté urbaine de Lyon), la participation du Département du Rhône n'ayant pas été reconduite.

Il est proposé de verser, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 3 500 € à l'UCIL sur l'exercice 2015, afin d'atteindre un soutien total proche de celui perçu par la fédération en 2014.

### **E - Au titre de la politique de la ville**

#### 1° - *Espace projets interassociatifs (EPI)*

Créée en 1991 à l'initiative d'un collectif d'une quarantaine d'associations locales et départementales, l'Espace projets interassociatifs est engagé dans la recherche des voies et moyens susceptibles de favoriser le processus d'intégration de toutes les cultures dans la Nation française par des actions interculturelles.

Deux actions sont présentées par EPI :

- la première concerne un soutien technique et pédagogique apporté aux projets associatifs, par la mise en place d'un accueil quotidien des associations et des porteurs de projets qui permet d'apporter des réponses tant juridiques, qu'administratives ou financières. Des outils techniques (informatique, infographie, moyens audio et vidéo, etc.) sont mis à disposition.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 5 000 €.

- la seconde action, intitulée "les discriminations, comprendre, agir", consiste en une formation aux bénévoles des associations afin de leur apporter les outils nécessaires pour repérer, dans les pratiques, les situations de discriminations.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 950 €.

2° - *Maison de la Tour à Irigny*

Deux actions sont présentées par cette association :

- la première, intitulée "Animations de proximité", consiste en des animations à dominante culturelle pendant les vacances, à destination des familles irinoises. L'objectif est de favoriser le "vivre ensemble" entre les différents quartiers d'Irigny et, notamment, le quartier d'Yvours classé en politique de la ville.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 950 €.

- la seconde action consiste en l'animation d'un Point accueil Jeunes 11-17 ans qui effectue un travail d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en vue de mettre en place des projets individuels ou collectifs. Dans ce cadre, des animations de proximité sont organisées pour aller au devant de jeunes qui ne fréquentent pas encore le lieu. Un travail est également organisé avec le collège pour animer le foyer, notamment au travers d'un accompagnement scolaire.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 9 500 €.

Le paiement de ces subventions sera effectué sur la base de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 98 780 € au profit des associations suivantes :

- 2 000 € au profit de Médecins du monde pour ses journées missions France du 9 au 15 octobre 2015,

- 13 000 € au profit du Valdocco pour ses actions de prévention en faveur des jeunes de 8 à 16 ans,

- 5 000 € au profit de l'association Le MAS pour son action en matière d'aide et d'accompagnement des victimes,

- 8 600 € au profit du Centre social des Taillis à Bron pour son projet associatif,

- 5 080 € au profit du Centre social de Gerland à Lyon 7° pour son projet associatif,

- 11 000 € au profit d'ATD Quart monde pour l'organisation de l'université populaire Quart monde,

- 4 000 € au profit de Companio pour ses actions d'accompagnement des personnes sortant de prison,

- 20 000 € au profit du Conseil technique pour le fleurissement pour son projet associatif,
- 3 000 € au profit de la MJC de Givors pour ses actions "Givors en jeu" et "cinéma citoyen",
- 7 200 € au profit du Secours populaire français pour son projet associatif,
- 3 500 € au profit de l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) pour la mobilisation de ses adhérents et réseaux dans les scènes de concertation et de participation citoyennes de la Métropole,
- 5 000 € au profit d'Espace projets interassociatifs pour son action de soutien technique et pédagogique aux projets associatifs,
- 950 € au profit d'Espace projets interassociatifs pour son projet de formation des bénévoles,
- 950 € au profit de la Maison de la Tour à Irigny pour son action animations de proximité,
- 9 500 € au profit de la Maison de la Tour à Irigny pour son projet de Point accueil jeunes.

b) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, d'une part, le Centre social Les Taillis à Bron et, d'autre part, le Centre social de Gerland à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Le montant** à payer, soit 98 780 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574, sur les opérations suivantes :

- opération n° 0P39O3611A, compte 6574 - fonctions 50, 70, 428 pour un montant de 63 700 €,
- opération n° 0P17O3616A, compte 6574 pour un montant de 16 400 €,
- opération n° 0P35O3519A, compte 6574 pour un montant de 13 680 €,
- opération n° 0P35O3032A, compte 6574 pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**